



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 66274

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'âge de perception de la pension des anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, après l'arrivée à l'âge de la retraite des classes importantes ayant participé à la guerre d'Algérie, le nombre des nouveaux retraités devrait se stabiliser à partir de 2007 et connaître ensuite une légère diminution. Il souhaiterait donc savoir si cette diminution ne pourrait être mise à profit pour revaloriser le montant de la retraite de combattant.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant, de 427,35 EUR, est assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est effectivement basé, depuis 1978, sur l'indice 33. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre entend bien faire progresser la question de sa revalorisation, ainsi qu'il l'a précisé lors du budget des anciens combattants pour 2005 au Parlement. Cela constitue désormais sa première priorité.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66274

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5488

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7376